

Université Paris Nanterre

Licence 2 « Droit, parcours Economie » - semestre 2, année 2017-2018
« Microéconomie C – Concurrence imparfaite et imperfections des marchés »
Cours de M Eric Langlais

TD No 5

Entrée et entente dans un oligopole

VRAI, FAUX, INCERTAIN

Les propositions suivantes vous paraissent-elles vraies, fausses ou incertaines ? Justifiez votre réponse :

- 1) Un marché en concurrence monopolistique se caractérise uniquement par la présence d'un petit nombre de firmes sur le marché.
- 2) La différenciation des produits est toujours liée à la qualité des produits.
- 3) Un équilibre de Cournot est toujours stable.
- 4) Un cartel est toujours stable.

EXERCICE 1 – DUOPOLE ET EQUILIBRE DE STACKELBERG

Soit un marché en duopole où la fonction de demande est notée $q = 4 - p$ où p est le prix du bien supposé homogène et q désigne la quantité totale demandée. Les fonctions de coût des deux entreprises sont les suivantes:

- pour l'entreprise 1: $C_1(q_1) = q_1$
- pour l'entreprise 2: $C_2(q_2) = 0,5 q_2^2$

L'entreprise 2 est en position de Leader sur le marché: elle choisit la quantité produite la première. La firme 1 (Follower) observe cette quantité et choisit sa production après la firme 2.

- 1) Déterminer l'équilibre de ce duopole avec leader de Stackelberg.
- 2) Même question que précédemment mais en considérant que $C_1(q_1) = 3q_1$. Commenter.

EXERCICE 2 – DUOPOLE ET CARTEL

Deux laboratoires se partagent le marché du médicament pour lutter contre la maladie d'Alzheimer. Le laboratoire A utilise une technologie qui implique la fonction de coût suivante : $C_A = 2q_A^2$. Le laboratoire Banofi a une fonction de coût telle que : $C_B = 4q_B^2$. La demande du marché est donnée par : $Q = q_A + q_B = 6000 - p$.

- a) Calculez les profits de chaque entreprise dans le cadre d'un équilibre de Cournot
- b) Calculez les profits de chaque entreprise dans le cadre d'un équilibre de Stackelberg
- c) Calculez les profits de chaque entreprise dans le cadre d'une entente entre les deux laboratoires.

Texte 1 : Jean Tirole, un décrypteur des oligopoles, Le Monde du 13 octobre 2014

Le Français a été récompensé par le prix Nobel pour ses travaux qui permettent « de comprendre et de réglementer » les industries dominées par quelques entreprises puissantes.

En attribuant le prix Nobel d'économie au Français Jean Tirole, président de la Toulouse School of Economics (TSE), l'Académie royale des sciences de Suède a souligné que ses travaux sur le pouvoir du marché et de la réglementation faisaient de l'économiste français « *l'un des économistes les plus influents de notre temps.* »

« *Il a accompli des progrès théoriques et des contributions à la recherche dans un certain nombre de domaines, mais surtout, il a clarifié la façon de comprendre et de réglementer les industries [dominées] par quelques entreprises puissantes* », a indiqué le comité Nobel.

« *De nombreux marchés sont dominés par quelques entreprises qui influencent tous les prix, les volumes et la qualité* », a rappelé le comité Nobel. Or, « *la théorie économique traditionnelle ne traite pas de ce cas, connu sous le nom oligopole. Au lieu de cela, elle présuppose qu'il n'y a qu'un seul monopole ou bien la situation connue sous le nom de concurrence parfaite* »

TRAITER LES OLIGOPOLES COMME LES MONOPOLES

L'apport de M. Tirole a été de montrer la nécessité de réguler autant les industries oligopolistiques que les monopoles et mené ses recherches en utilisant de nouveaux cadres conceptuels, comme la théorie des jeux - qui tente d'analyser les adaptations réciproques des différents acteurs - ou la théorie des contrats.

Les dernières décennies ont été marquées par des mouvements de concentration de nombreuses industries et l'émergence d'entreprises en situation oligopolistiques, notamment dans le secteur des technologies - de Microsoft à Google .

La crise financière a posé la question des banques « trop grosses pour faire faillite » (et que la garantie des États a effectivement protégées), issues de nombreuses fusions liées à la déréglementation financière.

LES RISQUES LIÉS AUX PRIVATISATIONS

Les privatisations ont aussi amené à la création de marchés dominés par des oligopoles. « *De nombreux gouvernements ont ouvert des monopoles publics à des acteurs privés. Cela a été appliqué à des secteurs tels que les chemins de fer, les routes, l'eau, la poste et les télécommunications, mais aussi à la fourniture de services d'enseignement et de santé. Les expériences résultant de ces privatisations ont été mitigées et il a souvent été plus difficile que prévu pour obtenir des entreprises privées qu'elles se comportent de la manière souhaitée* », souligne le Comité dans ses commentaires sur l'apport du chercheur français à la recherche en économie.

De plus, ajoute le Comité, « *l'autorité de régulation manque d'informations sur les coûts des entreprises et la qualité des biens et services qu'elles offrent. Ce manque de connaissances fournit souvent un avantage naturel aux entreprises qu'elles sont chargées de réguler* ».

Les travaux menés par M. Tirole dans les années 1980 et 1990 s'intéressent notamment à la durée des contrats passés avec le secteur privé, à la possibilité de les modifier , au risque de collusion entre les autorités de régulation et les entreprises régulées.

Ils recommandent aux gouvernements de s'assurer que les régulateurs ne deviennent pas les avocats des firmes qu'ils sont censés surveiller , le gouvernement ayant moins d'informations que ces acteurs sur la réalité du marché.

Comme M. Tirole l'a aussi souligné lors d'une conférence téléphonique en direct lors de l'annonce du prix, lundi, la question des oligopoles et la difficulté à les réguler ne se pose plus à l'échelle d'un pays. L'économiste a indiqué que, si les autorités de régulation - Federal Trade commission (FTC) américaine et Direction chargée de la concurrence à la Commission européenne -, travaillent déjà ensemble, une plus grande coordination des régulateurs est nécessaire.

Texte 2 : Communiqué de l’Autorité de la Concurrence, 22 janvier 2018 : Sondage IFOP pour l’Autorité de la concurrence

Les Français sont très majoritairement opposés aux cartels et estiment qu'ils doivent être sévèrement sanctionnés

L’Autorité de la concurrence a fait élaborer et réaliser par un chercheur de l’université Paris 1 (Constance Monnier) et l’IFOP en juin 2017 une enquête sur les Français face aux pratiques de cartel, auprès d’un échantillon représentatif de 2510 personnes. L’analyse complète de la méthodologie et des résultats donnera lieu à publication dans des revues académiques¹.

Une forte réprobation des cartels

Le sondage fait apparaître que 73 % des Français désapprouvent les cartels. Les Français ont donc fortement conscience du caractère néfaste de ces pratiques sur l’économie, situation qui est en ligne avec ce que l’on peut observer dans des études similaires réalisées en Italie (73 %), Allemagne (78 %), Royaume-Uni (79 %) et Etats-Unis (66 %). Si les Français sont défavorables aux pratiques d’entente secrète sur les prix, ils sont aussi opposés aux pratiques de boycott collectif ou de mise en place de clauses d’exclusivité, qui visent à verrouiller le marché et à gêner l’émergence de concurrents (à 69 %). La condamnation des pratiques de cartel est avant tout fondée sur une forte réprobation morale : il s’agit avant tout pour 97 % des sondés d’une pratique condamnable car « cachée » et qui nuit à la concurrence et au fonctionnement du marché. Le caractère malhonnête de ce type de comportement est relevé par 96 % d’entre eux.

Les Français estiment que les sanctions doivent être suffisamment dissuasives et seraient même favorables à ce qu’elles puissent être élargies aux individus, sans aller pour autant jusqu’aux peines de prison

Plus d’un français sur deux considère que le cartel est aussi ou plus grave que le vol (à 56 %). Dans les autres études réalisées à l’étranger, le cartel n’est jamais considéré comme aussi grave que le vol.

94% des sondés estiment que punir les cartels dissuadera les autres entreprises de se livrer à ce type de comportement dans l’avenir et 60% d’entre eux estiment qu’il faut que l’amende monétaire soit dissuasive, en se situant à un niveau « supérieur au gain illicite ».

Par ailleurs, les répondants sont favorables, en plus des sanctions à l’encontre de l’entreprise, à des sanctions individuelles. En particulier, la possibilité de disqualifier les auteurs de l’infraction (en leur interdisant d’exercer un poste à responsabilité au sein d’une entreprise) recueille un large assentiment (63%) tout comme le fait d’infliger des amendes aux individus (55 %).

En revanche, la possibilité d’une peine de prison est largement rejetée (seulement 25 % favorables), tout comme la stigmatisation publique des personnes. Ce résultat est en ligne avec celui que l’on peut observer dans des études similaires sur d’autres pays, à l’exception des Etats-Unis où la peine de prison fait l’objet d’une adhésion légèrement supérieure.

Quelques éléments de comparaison internationale :

| | France | Royaume-Uni | Italie | Allemagne | US |
|---|--------|-------------|--------|-----------|-----|
| Le cartel : une pratique néfaste qui doit être sanctionnée | 73% | 79% | 73% | 78% | 66% |
| En faveur d’une amende égale ou supérieure au gain illicite | 72% | 76% | 55% | 61% | 65% |
| En faveur d’une sanction sous forme de disqualification | 63% | 75% | 63% | 68% | 50% |
| En faveur d’une peine de prison pour les individus | 25% | 27% | 26% | 28% | 36% |